

rai des informations sur ce sujet, et je ferai savoir à mon honorable ami si des mesures préventives seront prises, ou si, en réalité, la peste sévit au point de justifier le gouvernement de prendre ces mesures.

CONTINUATION DES DEBATS SUR L'ADRESSE.

L'ordre du jour appelle

La reprise des débats sur l'adresse en réponse au discours du trône fait à l'ouverture de la cinquième session du huitième parlement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Il est d'abord de mon devoir de féliciter l'honorable monsieur qui a proposé l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, ainsi que l'honorable monsieur qui l'a appuyé, de leurs discours très intéressants et instructifs. C'est aussi mon devoir de féliciter mon honorable ami qui a proposé cette motion, des remarques patriotiques et éloquantes qu'il a faites sur la guerre qui sévit dans le Sud-africain. Mon honorable ami n'a pas peu contribué à démontrer que bien que la population canadienne se compose de nationalités différentes, il n'y a dans notre pays qu'une opinion pour ce qui regarde l'intégrité de l'empire. J'ajouterai que, selon moi, la présente occasion a, sous plusieurs rapports, quelque chose de solennel. Il arrive dans l'histoire d'un peuple un moment où le sentiment public subit une soudaine transformation. Ce sentiment reste comme stationnaire, ou se maintient, pendant une série d'années, dans le même état jusqu'à ce qu'un nouveau pas en avant devienne nécessaire par suite du progrès national accompli. Il n'y a aucun doute que, depuis l'année des fêtes du jubilé de diamant; depuis qu'un grand nombre de personnes de toutes les parties de l'empire se sont assemblées à Londres pour prendre part à ces fêtes, une nouvelle ère s'est ouverte pour l'empire, et aux questions qui sont maintenant du domaine, du passé a succédé un autre ordre de choses, et une nouvelle vie impériale se manifeste en s'imposant à notre attention. Dans ces circonstances le patriotisme doit s'élever à la hauteur des besoins, et je suis amené, ici, honorables messieurs, à vous faire observer que mon honorable ami, le chef de la gauche, n'a pas, en critiquant comme il l'a fait les actes de l'administration actuelle, sur lesquels je m'arrêterai plus longuement

dans un autre moment, apprécié convenablement la situation actuelle. Au lieu d'envisager la situation à un point de vue large et patriotique, mon honorable ami s'est placé à un point de vue de parti tranché—point de vue qui, convenable il y a quelques années, n'est plus en rapport avec la présente condition des affaires. Mon honorable ami, le chef de la gauche, s'est plaint aussi de ce que la conduite de l'administration actuelle a manqué de courtoisie envers cette Chambre non dans l'ensemble de ses actes, mais sur certains incidents qui se sont produits dans l'autre Chambre, et qui n'intéressent pas directement le Sénat. Mon honorable ami a aussi parlé d'une motion d'ajournement proposée dans la Chambre des communes pour obtenir la production de l'adresse en réponse au discours du trône. Il a aussi prétendu que l'honorable député qui a proposé cette motion n'avait pas le droit de le faire dans cette circonstance. L'ajournement, a-t-il ajouté, a été accordé par l'honorable premier ministre, avant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, ce qui est irrégulier, ce qui n'aurait pas dû être fait, dans l'opinion de mon honorable ami, avant l'adoption de l'adresse. J'attirerai l'attention de la Chambre sur ce que dit le règlement de celle-ci sur ce point. D'abord, immédiatement après l'ouverture d'une session parlementaire, s'il y a eu des contestations d'élections, le rapport des juges est ordinairement présenté avant que l'adresse en réponse au discours du trône soit votée. Si le greffier en chancellerie a reçu des rapports d'élections qui ont eu lieu depuis la dernière session parlementaire, c'est son devoir de les soumettre au parlement avant que l'adresse en réponse au discours du trône ait été votée. Puis, la pratique invariable des deux Chambres est de présenter un bill et de proposer qu'il soit lu une première fois. Les Chambres suivent cette pratique pour revendiquer le droit qu'elles ont d'exercer leur autorité avec indépendance dans toutes les affaires qui leur sont soumises. Il y a rarement plus d'un bill présenté ainsi *pro forma*; mais si les honorables membres de cette Chambre examinent bien la raison de cette pratique, ils reconnaîtront que, en présentant un bill comme je viens de le dire, les Chambres affirment un droit qui n'est pas seulement limité à ce bill, mais qui est illimité. Les Chambres auraient également le droit d'exa-